

~

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la séance du Conseil Communal, qui aura lieu le **jeudi 8 septembre 2016 à 20 heures**, à la Maison communale

Objet :

~

**CONVOCAATION du
CONSEIL COMMUNAL**

ORDRE DU JOUR

L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de parité, la proposition est rejetée.

L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente,

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

L1122-27 et L1122-28

- Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois, révocations ou suspensions, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages.

Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix; En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30.06.2016
2. Approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 au budget 2016 du CPAS
3. Subvention nettoyage complexe sportif de Muno
4. Subvention Académie de Musique de Bouillon
5. Subvention pour l'accueil - Festival de Chassepierre
6. Subvention Maison du Tourisme de Gaume
7. Parc Naturel de Gaume - Rapport activités 2015 - Perspectives 2016
8. Vente de bois automne 2016 - Fixation des conditions de vente exercice 2017
9. Transformation école de Villers-devant-Orval - Décisions
10. Modification du PIC 2013-2016 - Décisions
11. Réfection des voiries rues de Cugnon, des Petits Prés - et égouttage - Décisions

12. Communication :
Diverses décisions de la tutelle

Par le Collège,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

R. Struelens

S. Théodore

